



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/05/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 30 MAI 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	28

DATE DE LA CONVOCATION

23 mai 2011

L'an deux mille onze, le 30 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 23 mai 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, PAMIES, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LABORDE, TIXIER

Mmes CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM PETIT-COULAUD, MERLYNCK

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes SPRINGER

MM COULON, LALANDE, ROYERE Joël, MEUNIER, PRIOUL, DELARBRE, LEFAURE,
LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Signature d'une convention relative à la restauration et à la gestion conservatoire du site de la lande d'Augerolles avec les sections de La Chaize et de Chez Brouillard

Le Président informe que le site de la lande d'Augerolles est pour majorité propriété de la section d'Augerolles (commune de Saint-Pardoux-Morterolles). Toutefois, une petite partie de celui-ci est localisée sur les sections de La Chaize et de Chez Brouillard (communes de Saint-Pardoux-Morterolles et de Saint-Pierre-Bellevue).

La section de Chez Brouillard est représentée par Monsieur le Maire de Saint Pierre Bellevue et la section de La Chaize est représentée par Monsieur le Maire de Saint Pardoux Morterolles.

Il rappelle que la section d'Augerolles a confié la gestion du site de la lande d'Augerolles (pour les parcelles dont elle est propriétaire) à la Communauté de communes par la convention du 2 avril 2007.

Le Président rappelle en outre qu'un programme de restauration a été mis en œuvre depuis 2007. L'objectif est de préserver l'un des plus beaux points de vue et l'une des dernières landes sèches du territoire. Il s'agit également de développer une action cohérente de mise en valeur patrimoniale de l'ensemble des sites d'intérêt communautaire, en particulier avec celui des Cascades d'Augerolles.

Il ajoute que le Conseil communautaire a validé le plan de financement de la 5^{ème} phase de restauration de la lande d'Augerolles par la délibération n°2010/12/19 du 9 décembre 2010 ainsi que la création d'un parc clôturé par la délibération n°2011/04/13 du 13 avril 2011.

Afin de mener des actions de gestion cohérente sur l'ensemble du site de la lande, le Président indique qu'il y a lieu de passer une convention pour la restauration et la gestion conservatoire du site de la lande d'Augerolles, avec les sections de la Chaize et de Chez Brouillard, et portant sur les parcelles suivantes :

- Section AO n°2 (commune de Saint-Pardoux-Morterolles), propriété indivise des sections de La Chaize et de Chez Brouillard – superficie totale de la parcelle : 9,18 ha dont 1,9 ha de lande à restaurer.

- Section D n°461 (commune de Saint-Pierre-Bellevue), propriété de la section de Chez Brouillard – superficie totale de la parcelle 17,88 ha dont 0,8 ha de lande à restaurer.

La convention précise les engagements respectifs de la Communauté de communes, de la Commune de Saint Pierre Bellevue (représentant la section de Chez Brouillard) et de la Commune de Saint Pardoux Morterolles (représentant la section de La Chaize).

La convention est établie pour une durée de 6 années.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la convention relative à la restauration et à la gestion conservatoire du site de la lande d'Augerolles à intervenir avec les sections de La Chaize et de Chez Brouillard, annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer la dite convention.
- Autorise également le Président à signer tout autre acte ultérieur relatif à la gestion du site de la Lande d'Augerolles et concernant spécifiquement les terrains propriétés des sections de la Chaize et de Chez Brouillard, objet de la dite convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Bourgneuf, le 31 mai 2011

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD